

**Mairie de
HERNY
57580**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

ACTUALISATION DEVIS TRAVAUX MAIRIE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, le devis de l'entreprise E.U.R.L. LECLERE GILLES a été accepté pour un montant de 2 800,00€ HT ; les travaux n'ayant pas été réalisés en 2024, le devis du 07/10/2023 a été actualisé.

Le nouveau devis établi s'élève à 3 200,00€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ accepte le devis actualisé à 3 200,00€ HT
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ▶ décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2024/2026 accordée par le District Urbain de Faulquemont à la hauteur maximale de 50% du montant HT des travaux soit 1 600,00€.

DEVIS LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Le second appartement communal du bâtiment Mairie nécessite une profonde réhabilitation dans le but d'améliorer ses performances énergétiques. Les plafonds doivent être abaissés à 2,50 mètres et isolés.

L'entreprise E.U.R.L. LECLERE GILLES ayant déjà réalisée des travaux similaires dans le premier appartement, a été sollicitée pour la rédaction d'un devis estimatif des travaux à réaliser. Le devis présenté s'élève à 6 603,50€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ accepte le devis de l'entreprise LECLERE Gilles
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- ▶ décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2024/2026 accordée par le District Urbain de Faulquemont à la hauteur maximale de 50% du montant HT des travaux soit 3 300,00€.

DEVIS EGLISE

Suite à une panne et l'intervention de la société Bodet Campanaire, il a été constaté que la centrale de commande des cloches de l'église était obsolète et se mettait en défaut lors de coupures de courant.

La société Bodet Campanaire a été sollicitée et un devis pour le remplacement de la centrale de commande des cloches nous a été transmis. Le montant des travaux s'élève à 2 221,00€ HT.

Je vous propose de solliciter le Conseil de Fabrique pour une participation aux frais à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ accepte le devis de l'entreprise Bodet Campanaire
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- ▶ autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil de Fabrique pour une participation aux frais.

DEVIS LANTERNE EP

Suite à un coup de vent, une lanterne a été arrachée et rendu totalement inutilisable. L'UEM a été sollicitée pour chiffrer le montant des réparations et le remplacement du luminaire. Le montant des travaux s'élève à 831,40€ HT (luminaire CHIC en LED).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ▶ accepte le devis de l'UEM
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

PROJET PARC EOLIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société Energie TEAM, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après dénommé « le projet »).

Le projet consiste en l'implantation de 4 éoliennes de 180 à 210m de hauteur en bout de pale.

Considérant que la société Energie TEAM a précisé que :

- Des études environnementales (faune, flore),
- Des études acoustiques,
- Des études paysagères et patrimoniale,
- Des études de vent,
- Des études pour éviter les sillages entre les éoliennes,
- La faisabilité foncière,
- L'accessibilité des terrains (transport de pales de 70m),

seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce projet.

Considérant qu'une réunion publique de présentation du projet par la société Energie TEAM s'est tenue à la salle polyvalente.

Considérant qu'une réunion de présentation au profit des conseillers municipaux avec remise d'un dossier synthétique du projet s'est tenue à la salle polyvalente.

Considérant les résultats de l'enquête réalisée auprès de la population entre le 15/12/2024 et le 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

2 Voix pour, 10 Voix contre et 0 abstentions ;

Se prononce défavorablement pour la poursuite des études liées à ce projet.

PROJET PARC PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, la commune de HERNY est engagée en faveur de la transition énergétique.

Le projet d'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque en toiture sur les parcelles cadastrées : section 06, parcelles 0274 et 0020, est une opportunité pour le village de concrétiser une opération d'autoconsommation collective.

Cette centrale de plus de 1 100 panneaux photovoltaïques bas carbone à haut rendement, raccordée au réseau de Réséda produira annuellement 1 200MWh et permettra de partager l'énergie produite entre les différents sites du village.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le village de HERNY a été sollicité par l'Usine d'Electricité de METZ (UEM) pour l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les parcelles concernées, propriété de la commune.

La proposition initiale de l'UEM présente les caractéristiques principales suivantes :

- Valorisation de parcelles concernées par l'installation de plus de 1 100 panneaux photovoltaïques,
- Prise en charge par l'UEM du financement, de la construction et de l'exploitation de la centrale solaire,
- En parallèle de la construction de la centrale, l'UEM s'engage à étudier, sous réserve du respect des règles de la commande publique, la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective permettant, le cas échéant, de proposer l'énergie produite par la centrale photovoltaïque à des sites métropolitains géographiquement proches,
- Prix de vente au village de HERNY de l'énergie produite d'un montant 120€/MWh consommé HT sur la durée du bail défini,
- Achat du terrain à un prix de 170€/KwC installé, soit 170 000€ ou loyer annuel de 10 000€ HT sur 40 ans.

La contractualisation de l'occupation des parcelles concernées passerait par un bail emphytéotique établi pour une durée de 30 années.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes du département de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) N°2023-175 du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que l'article L 331-5 du code de l'énergie, prévoit la possibilité pour les communes de recourir à des projets d'autoconsommation collective, pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables.

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale photovoltaïque est d'intérêt général,

L'exposé entendu,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la promesse de bail, le bail ainsi que tous documents contractuels liés à l'autoconsommation collective de l'énergie photovoltaïque produite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et annexes administratifs se rapportant au présent projet de création d'un parc photovoltaïque.

DEVIS TRAVAUX GARE

Le bureau d'étude BEREST chargé de la maîtrise d'œuvre de ce chantier a fait une estimation du coût des travaux à hauteur de 36 282,98€ HT.

L'estimation étant inférieure au seuil de 100 000,00€ HT pour les marchés de travaux ; la commune peut conclure sans publicités ni mise en concurrence préalables.

Afin de pouvoir choisir une offre pertinente et faire une bonne utilisation des deniers publics, deux entreprises ont toutefois été contactées pour l'établissement de devis.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- GMTP de Faulquemont : 41 065,40€ HT
- Entreprise LALLEMENT : 43 921,00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 2 CONTRE :

- ▶ décide d'allouer la réalisation des travaux à l'entreprise : GMTP Faulquemont
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer le devis estimatif,
- ▶ autorise Monsieur le Maire à affecter une partie de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attribuée par la Préfecture de la Moselle (arrêté N°2024-SB/B-20 du 11 mars 2024) à hauteur de 20% du montant HT des travaux.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à affecter la subvention accordée par le Département de la Moselle au titre du programme Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR) d'un montant de 1 170,00€ (notification DPAT/D2AT/SACM 2024-0001711 du 18 juillet 2024).
- ▶ décide d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2024/2026 accordée par le District Urbain de Faulquemont à la hauteur maximale de 50% du montant HT des travaux restant à la charge de la commune.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Dominique LEROND

